Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 032-200057586-20260423-D_2026_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE

N°2026-018

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation :
13/04/2026
Date d'affichage de la convocation :
13/04/2026

L'an deux mil vingt-six le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BIANCHI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.
Absent excusé: Monsieur DALL'AVA.

Objet de la délibération :
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 LOUEUR DE FONDS RESTAURANT

Dressé par Madame BABOU Edith, Responsable du Service Gestion Comptable de CONDOM
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2025** par la Responsable du Service Gestion Comptable de CONDOM, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
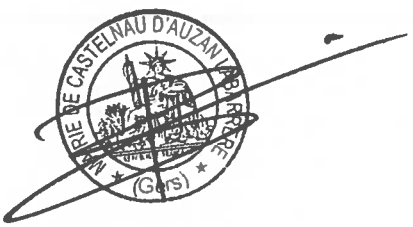
CASTELNAU D'AUZAN le 24 avril 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES